

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-44**

**Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de création d'hydrant réalisés par l'entreprise EAUX DE NORMANDIE sur le trottoir, route de Maromme, du 25 mars au 26 avril 2019**

Le Maire de Notre Dame de Bondeville,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, la demande formulée par l'entreprise EAUX DE NORMANDIE, 37 rue Duflo 76150 MAROMME laquelle va réaliser route de Maromme, des travaux de création d'hydrant sur le trottoir,  
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise EAUX DE NORMANDIE, interviendra du 25 mars au 26 avril 2019, route de Maromme, pour réaliser des travaux de création d'hydrant sur le trottoir.

**Article 2 :** Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et le trottoir avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier et à proximité des travaux
- la circulation sera alternée si besoin manuellement soit par piquets mobiles K10 soit par panneaux avec sens de priorité B15/C18
- la voirie sera rétrécie au droit du chantier avec un empiètement sur la chaussée
- la vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone des travaux
- le dépassement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux
- les piétons seront déviés sur le trottoir opposé et suivront le cheminement balisé par l'entreprise
- la mise en place du balisage, des tôles, des panneaux et des barrières sera à la charge de l'entreprise EAUX DE NORMANDIE de jour comme de nuit

**Article 3 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de La Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise EAUX DE NORMANDIE par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,  
Le 19 mars 2019



Le Maire,  
Par empêchement du Maire,  
L'adjointe suppléante,

Myriam MULOT